

## **Règlement du concours**

*Il est à noter que pour être déterminé admissible au concours, toute personne doit être « fan » Facebook de la page [www.facebook.com/LaMaisonDuGibier](http://www.facebook.com/LaMaisonDuGibier) et s'être inscrit de la manière ci-dessous prescrite.*

### **Admissibilité et déroulement du concours.**

Le concours s'adresse à toute personne membre de Facebook, à l'exception des employés et ex-employés de *La Maison du Gibier* de même que leurs familles immédiates (père, mère, frères, sœurs enfants, conjoint).

Toutes les personnes ayant cliqué sur « J'aime » depuis la création de la page Facebook

[www.facebook.com/LaMaisonDuGibier](http://www.facebook.com/LaMaisonDuGibier) sont déjà inscrites au concours. De plus, toutes les personnes déjà fan de la page [www.facebook.com/LaMaisonDuGibier](http://www.facebook.com/LaMaisonDuGibier) ont la possibilité de doubler leur chance de gagner en cliquant sur « partager » sous le post du 18 avril 2012 :

« \*CONCOURS\* Faites connaître notre concours à votre entourage en cliquant sur le bouton « partager » sous ce message et doublez vos chances de gagner! 75\$ en produit de La Maison du Gibier à faire tirer. Faites vite, tirage le 1 mai 2012, 12h30! Pour les règlements, suivez le lien ci-dessous. »

Notez que seulement les gens ayant « partagé » ce commentaire se verront attribuer une chance supplémentaire de gagner.

Le concours débute le 18 avril 2012 et se terminera le 1 mai 2012, à 12h00.

Ce concours n'est aucunement commandité, appuyé ou administré par Facebook ni associé à celle-ci. Chaque participant(e) à ce concours dégage entièrement Facebook de toute responsabilité. Toute question, remarque ou plainte concernant ce concours doit être adressée à La Maison du Gibier à l'adresse [info@lamaisondugibier.com](mailto:info@lamaisondugibier.com), et non à Facebook.

### **Participation**

Pour participer au concours, le participant doit se rendre sur la page Facebook de La Maison du Gibier, sur [www.facebook.com/LaMaisonDuGibier](http://www.facebook.com/LaMaisonDuGibier). Le participant doit cliquer sur « J'aime » pour devenir fan de cette page, et ce, avant la date de clôture du concours.

Le participant étant rendu fan en ayant cliqué sur « J'aime » est admissible pour le tirage du prix qui aura lieu le 1 mai 2012. Ce tirage s'effectuera à La Maison du Gibier, 585 de l'Argon, Charlesbourg, Québec, G2N 2G7. Limite d'une participation au concours par utilisateur de Facebook et ce pour toute la durée du concours à l'exception des personnes ayant cliquées sur le bouton « partager » sous le « post » identifié ci-haut, qui eux détiennent une chance supplémentaire.

## **Prix**

Un(1) seul prix sera attribué parmi toutes les inscriptions valides reçues. Le (1) prix est constitué d'un ensemble de produits de La Maison du Gibier composé d'un **(1) magret de canard cuit à l'étouffée, une (1) boîte de 2 cuisses de canard confites cuites à l'étouffée, une (1) boîte de 2 cuisses de lapin aux deux moutardes cuites à l'étouffée, un (1) 700 ml de bourguignon de Bison aux champignons des bois ainsi qu'un (1) 700 ml de civet de cerf rouge sauce Grand-Veneur et fruits des champs**. Le tout d'une valeur de **75\$**.

## **Conditions**

Le prix doit être accepté tel quel et n'est ni remboursable et ni monnayable. Les gagnants seront contactés le 1 mai 2011 **par Facebook** et devront fournir les coordonnées postales suivantes pour être en mesure de recevoir leur prix : nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, numéro de téléphone ainsi que leur courriel. Ces informations seront utilisées seulement dans le but d'acheminer le prix au gagnant.

## **Tirage**

Le tirage du prix aura lieu le 1 mai 2011, parmi tous les fans qui auront joint la page Facebook de La Maison du Gibier avant le 1 mai, 11h59. Le tirage du prix se fera en une seule pige.

## **Réclamation du prix**

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit avoir cliqué sur "J'aime" au [www.facebook.com/LaMaisonDuGibier](http://www.facebook.com/LaMaisonDuGibier), avoir été contacté via Facebook le 1 mai 2011 par La Maison du Gibier et **doit avoir retourné un courriel avec toutes les informations postales demandées, et ce avant le 3 mai 2011 23h59**. Autrement, La Maison du Gibier procédera à un second tirage, et le premier candidat pigé perdra tous ses droits à réclamer son prix.

Veillez noter que La Maison du Gibier se réserve le droit, sans le consentement du participant, d'utiliser les renseignements personnels fournis dans le profil Facebook du gagnant pour communiquer avec lui afin que ce dernier prenne possession de son prix.

## **Clauses supplémentaires**

Les inscriptions reçues après la date de clôture du concours, ou effectuées autrement que de la manière prescrite sont réputées nulles et ne seront pas acceptées lors du tirage.

En participant au concours, le participant reconnaît avoir lu et compris le présent règlement et accepte d'être lié par celui-ci et de s'y conformer. Le participant atteste que le règlement est compréhensif et raisonnablement disponible pour consultation.

La Maison du Gibier